



**Les recommandations du comité des droits de l'enfant
de l'ONU pour la France**

• Version adaptée pour les enfants, réalisée par le collectif AEDE •

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) a été préparée puis adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 20 novembre 1989. Elle détaille 41 droits pour les enfants dans un texte composé de 54 articles. 194 pays l'ont ratifiée, c'est à dire qu'ils se sont engagés à l'appliquer. Elle prévoit un contrôle régulier (dit « périodique ») de la façon dont chaque « État-partie » respecte et fait respecter les droits reconnus aux enfants par cette Convention. Ce contrôle est réalisé par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Chaque gouvernement doit lui remettre tous les 5 ans un rapport décrivant ce que le pays fait pour que les droits de l'enfant soient vraiment appliqués et quels progrès ont été réalisés. Les organisations de la société civile qui travaillent dans différents domaines pour les enfants peuvent aussi donner leur avis et envoyer leur rapport au Comité. Dans un deuxième temps, le comité rencontre les représentants du gouvernement et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) pour leur poser des questions. Enfin, sur la base des rapports écrits et de ces auditions, le Comité rédige des observations (ses commentaires sur la situation des enfants dans le pays contrôlé) et des recommandations (ce qu'il faudrait faire pour améliorer cette situation).

Depuis que la France a ratifié la CIDE, en 1990, les représentants du gouvernement français ont écrit un rapport et ont été reçus par le Comité des droits de l'enfant à cinq reprises. A chaque fois le Comité a remis des observations et recommandations. La dernière audition a eu lieu en janvier 2016. Le collectif «Agrir

Ensemble pour les Droits de l'Enfant» a décidé de réaliser une adaptation écrite des observations et recommandations par le Comité en février 2016, afin de les rendre compréhensibles aux plus jeunes et à toutes les personnes qui ne sont pas spécialistes.



« Rêver c'est quand on a de l'imagination c'est quelque chose qu'on a en tête qui permet d'être heureux »

Témoignage des enfants de l'ACE
à l'Hôtel de Ville - Octobre 2014

Société civile : C'est l'ensemble des personnes et des organisations (syndicats, associations, ONG) qui ne dépendent pas de l'Etat et qui agissent pour l'intérêt général ou dans des domaines qui concernent la société : éducation, action sociale, aide humanitaire, environnement, culture, sport, sciences, santé...



Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant (AEDE) regroupe 57 organisations (associations et syndicats) qui travaillent avec et pour les enfants dans différents domaines : santé, éducation, justice, handicap, protection de l'enfance, loisirs... Ensemble, elles ont rédigé un rapport sur l'application en France de la Convention internationale des droits de l'enfant entre 2009 et 2015. Les enfants et les jeunes y ont été associés. Ce rapport a été remis en mars 2015 au Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

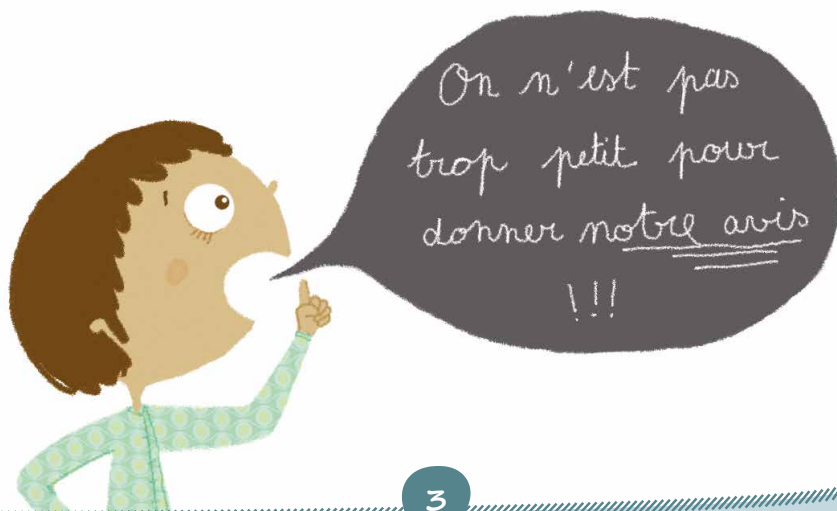
La France doit faire le nécessaire pour appliquer les recommandations suivantes d'ici 2021. Ces recommandations doivent aussi être largement diffusées pour être connues des enfants et des adultes.

La France remettra son prochain rapport pour le 5 mars 2021 au plus tard, en expliquant les actions qu'elle aura mis en place pour répondre aux présentes recommandations.

• *Pour en savoir plus* •

Les recommandations sont disponibles sur le site de l'AEDE

<http://collectif-aeede.org/>



Quelques mots et expressions

pour mieux comprendre

Organisation des Nations-Unies (ONU) L'ONU a été créée après la Seconde guerre mondiale. Elle représente 193 États, c'est-à-dire presque tous ceux qui sont officiellement reconnus. Son siège est à New York, aux États-Unis. Elle agit pour la paix dans le monde, la coopération internationale et le développement, pour le respect des droits de l'Homme et pour la résolution des conflits entre ou à l'intérieur des États. Elle a été à l'origine de la rédaction de la CIDE et de son adoption, en 1989.

Constitution C'est le texte de référence d'un État, la base de la plupart de ses lois. Elle définit les droits et les libertés de l'ensemble de ses citoyens, les principes du fonctionnement du pays (le pouvoir politique, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire) et l'organisation de ses institutions.

Comité des droits de l'enfant Groupe de personnes, venues de différents pays et spécialisées sur les droits de l'enfant, que l'ONU a créé pour contrôler la mise en œuvre de la CIDE dans chacun des pays qui l'ont ratifiée. L'article 43 de la CIDE décrit la composition et le fonctionnement de ce Comité.

Convention Accord (traité, contrat ou protocole) passé entre deux ou plusieurs «parties» (c'est-à-dire des personnes, des services, des institutions, des États...) et qui s'impose à eux dans le domaine de la loi. Une Convention définit donc des obligations pour chacune des « parties » concernées, mais aussi entre elles. Dans le cas de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), les «parties» sont les États qui l'ont ratifiée (voir ce mot), c'est pourquoi on parle à leur sujet d'États-parties.

Une Convention interministérielle est un accord passé entre deux ou plusieurs ministres (et leurs services). Il définit les buts à atteindre, les méthodes à utiliser et les moyens à employer pour mener un projet qui concerne ces deux ministres (et leurs services).

Audition C'est le fait, pour le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, de lire les rapports, de recevoir, d'écouter et d'interroger les représentants d'un État-partie (voir le mot Convention) : les représentants de son gouvernement, d'une part, les représentants de sa société civile (voir ce terme), d'autre part.

Observations et recommandations Après avoir auditionné un Etat, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU lui adresse un ensemble de remarques sur la façon dont ce pays respecte tout à fait, en partie ou pas du tout les droits de l'enfant. Il formule également des propositions pour une meilleure application des droits de l'enfant.

Ratifier, ratification Quand un Etat ratifie une Convention (voir ce mot), cela signifie que, dans un premier temps, ses ministres (choisis pour diriger le pays) ont décidé d'approuver et de signer cette Convention. Mais aussi que la majorité de ses députés (élus pour écrire les lois du pays) ont ensuite donné leur accord pour que ces lois respectent la Convention.



Quelques exemples sur des mesures générales adoptées par la France

Le Comité des droits de l'enfant constate d'abord que la France a essayé de faire des progrès pour appliquer les recommandations faites en 2009 et qu'un certain nombre de bonnes décisions ont été prises mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les droits de l'enfant soient bien respectés en France.

Un exemple de bonne décision prise par la France : la ratification, en 2015, du troisième Protocole facultatif, qui donne aux enfants (seuls ou avec leurs proches) la possibilité de faire directement appel au Comité des droits de l'enfant lorsque leurs droits individuels n'ont pas été respectés dans leur pays et que les services compétents ont refusé de résoudre le problème.

Un protocole facultatif : C'est un document de droit international qui fait référence à la CIDE et qui la complète et la précise sur un sujet particulier. Depuis 1989, trois protocoles facultatifs ont été rédigés et ratifiés par un nombre suffisant d'Etats pour pouvoir y être appliqués. Les deux premiers concernent : l'implication d'enfants dans les conflits armés ; la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Des exemples de recommandations faites lors des précédents contrôles qui n'ont toujours pas été mises en œuvre : Interdiction des châtiments corporels, la fixation d'un âge minimum de la responsabilité, un système de justice des mineurs à revoir, la protection des enfants migrants non accompagnés...

Le Comité demande une nouvelle fois à la France de **veiller à ce que tous les droits de l'enfant soient respectés sur l'ensemble du territoire**. Il s'inquiète par exemple des différences observées entre la métropole et les Départements d'outre-mer et les Territoires d'outre-mer (DOM et TOM). Le Comité est en effet soucieux du manque de moyens attribués aux enfants défavorisés, ainsi que dans les DOM et les TOM, et en particulier à Mayotte. Il demande de mieux prendre en considération les besoins de ces enfants.



Départements d'outre-mer (DOM) et Territoires d'outre-mer (TOM) :

Ce sont ceux qui, tout en étant français, ne se situent pas sur le territoire européen de la République française (que l'on appelle « métropole »). C'est pourquoi les deux départements qui composent la Corse ne sont pas considérés comme des DOM. La France est composée de 101 départements, dont la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, qui sont des DOM situés dans les Caraïbes, et la Réunion et Mayotte, qui sont des DOM situés dans l'Océan Indien. Les TOM font eux aussi partie de la République française, mais n'ont pas les mêmes organisations politiques que les départements : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.



Les droits de l'enfant et les entreprises : le Comité demande que la France veille à ce que les entreprises françaises qui ont des agences ou des usines implantées à l'étranger garantissent que leurs activités respectent les normes qui concernent les droits de l'enfant.

Le Comité note que **le Défenseur des enfants** n'est pas suffisamment consulté sur les lois qui concernent les enfants, et que la France n'est pas assez attentive aux avis et aux recommandations de celui-ci.

Le Défenseur ou la Défenseure des enfants : C'est une personne (et son équipe) indépendante de l'Etat et du gouvernement, dont le rôle est de veiller au respect des droits et à la protection des libertés de tous les enfants en France. Il travaille avec le Défenseur des droits, qui a le même rôle pour toutes les personnes vivant en France. Il donne ses avis sur les lois et les décisions qui concernent les enfants. Il vérifie en particulier qu'elles sont bien en accord avec la CIDE. On peut lui écrire pour l'informer d'une situation qui semble injuste et pour lui demander de l'examiner.



Des efforts ont été faits pour faire connaître la CIDE mais ils restent insuffisants. Beaucoup d'enfants et d'adultes connaissent encore assez peu son existence et son contenu. Le Comité recommande de :

- Enseigner obligatoirement les droits de l'enfant à l'école.
- Diffuser la CIDE aux enfants et aux adultes travaillant avec et pour les enfants.
- Former les enseignants, et plus largement toute personne travaillant avec et pour les enfants, aux droits de l'enfant.
- Organiser des événements pour faire connaître les droits de l'enfant à toutes et tous.

Pour mieux comprendre l'enfant et des situations qui le concernent.

Enfant (ou mineur) Un enfant est un être humain dans sa période de développement, située entre sa naissance et la fin de son adolescence. Selon l'article 1 de la CIDE, un enfant est un être humain de moins de 18 ans, sauf si l'âge de la majorité est atteint plus tôt (en fonction des lois qui s'appliquent dans le pays où il vit). En droit, l'enfant est appelé « mineur ».

Enfant en situation de handicap D'après la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », un handicap est une limitation d'activité ou de participation à la vie en société que subit une personne (enfant ou adulte) du fait :

- soit d'une réduction importante, durable ou définitive, d'une ou plusieurs de ses capacités : physiques (motricité), sensorielles (vision ou audition, surtout), mentales (compréhension), cognitives (apprentissages) ou psychiques (relations) ;
- soit d'un problème de santé qui gêne les activités quotidiennes.

Enfant demandeur d'asile C'est un enfant migrant non accompagné (voir ci-dessous) qui souhaite et demande à vivre dans un pays qui peut l'accueillir et lui « donner asile » en attendant que la situation de son pays d'origine lui permette d'y retourner sans risque pour lui.

Enfant migrant non accompagné (aussi appelé « mineur isolé étranger ») D'après le Conseil de l'Europe, c'est un mineur - c'est-à-dire une personne de moins de 18 ans - qui se trouve en dehors de son pays d'origine, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres ou de proches de sa famille, et qui n'est pas pris en charge (voir ce terme) par un adulte auquel cette responsabilité a été confiée par la loi ou la coutume.

Enfant (mineur) réfugié C'est un enfant migrant non accompagné (voir ci-dessus) qui vit de façon officielle dans un pays qui l'accueille en attendant que la situation de son pays d'origine lui permette d'y retourner sans risque pour lui.



Intérêt supérieur de l'enfant Notion très importante pour la CIDE, qui la présente dès son troisième article en affirmant que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants (...), l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ». Cela revient à dire que, lorsqu'il faut prendre une décision et que les avis des adultes qui doivent la prendre sont différents, c'est la recherche du bien-être et du respect de l'enfant concerné et de ses droits qui doit guider les adultes dans leur choix et les mettre d'accord.

Protection de l'enfance Ce sont l'ensemble des lois et dispositions qui visent à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Les principes généraux de la CIDE

La CIDE repose sur 4 principes généraux : la non-discrimination (art. 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), les droits à la vie et au développement (art. 6), le respect de son opinion (art. 12). Dans ses observations, le Comité s'est prononcé sur la manière dont ces principes sont considérés en France.

Non-discrimination

Le Comité reconnaît que la France fait des efforts pour combattre les discriminations. Cependant, les discriminations fondées sur le sexe, les handicaps, les nationalités, les origines sociales... sont encore trop présentes.

Discrimination : C'est le fait de considérer une personne ou un groupe de personnes différemment des autres - le plus souvent de façon moins bonne - et d'établir une différence de traitement entre elles pour des motifs interdits par la loi. En France, ces motifs sont au nombre de 21 : l'âge, le sexe, l'origine, la nationalité, le lieu de résidence, la situation familiale, le nom de famille, le handicap, l'apparence physique, l'état de santé, l'état de grossesse, les mœurs, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'identité ou l'orientation sexuelles, la situation économique.

Le Comité demande donc à la France de faire davantage d'efforts en faveur de l'égalité, de la tolérance et du respect entre les personnes, afin d'empêcher et de combattre les discriminations actuelles et d'aider les enfants à refuser les préjugés liés au genre.

Le genre : Désigne ce qui distingue les femmes et les hommes autrement que sur les plans physique et biologique et comment une société « décide » de ce qui est « féminin » ou « masculin ». La différence des sexes se voit sur et dans le corps des personnes, dès la naissance puis à l'adolescence. On observe les mêmes différences de sexe concernant les femmes et les hommes partout dans le monde. Mais en fonction du sexe d'une personne, la société, la famille, l'école, les amis etc. ont souvent des exigences ou des propositions différentes. On ne propose pas toujours aux filles et aux garçons les mêmes jouets, les mêmes loisirs, les mêmes orientations scolaires... Le genre comprend toutes les différences construites par la société entre les femmes et les hommes.

Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant, l'un des droits les plus importants de celui-ci, est maintenant reconnu comme un principe de la République française et de sa Constitution. Ce principe devrait donc s'imposer quand les élus font des lois, quand le gouvernement écrit des règlements et quand les juges prennent des décisions. Le Comité est toutefois préoccupé de constater que ce principe n'est pas suffisamment mis en pratique.



Il recommande à la France de l'adapter et de l'inscrire systématiquement dans tous les règlements, programmes et projets qui concernent les enfants.

Droit à la vie, survie et au développement

On estime, sans en être certain, que deux enfants meurent chaque jour, en France, à la suite de violences familiales. Le Comité s'inquiète que des parents ayant été condamnés pour des infractions graves (y compris le meurtre) contre un ou plusieurs enfants, puissent conserver leur droit parentaux sur leurs autres enfants survivants et mettre en danger leur droit à la vie, à la survie et au développement.

Le Comité recommande de mieux analyser les cas de morts d'enfants suite à des mauvais traitements. Il souhaite aussi que les juges envisagent de retirer l'autorité parentale aux parents condamnés pour des infractions graves contre un ou plusieurs de leurs enfants. Il propose de mentionner clairement dans la loi que, dans ces situations, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit s'imposer.

Infraction : Non-respect d'une règle, d'une loi, d'une coutume. Elle peut entraîner une sanction, appelée peine, envers son auteur. Selon la peine encourue on parle, du plus grave au moins grave, de crime, délit ou contravention.

Autorité parentale : C'est, d'après la loi (Code civil), l'ensemble des droits et des obligations qu'ont les deux parents envers leur enfant, dès sa naissance jusqu'à ses 18 ans, pour garantir son développement et son intérêt. Ce qui veut dire : veiller à sa santé, à son éducation, à son bien-être, à sa protection, à ses relations, au respect de sa personne. Mais aussi : l'associer aux décisions qui le concernent, selon son âge et sa capacité de comprendre les décisions à prendre.

Respect de l'opinion de l'enfant

La France a fait peu de progrès pour que tous les enfants puissent donner leur opinion / avis sur toutes les décisions qui les concernent, dans tous les domaines de la vie.

Le Comité recommande de :

- Veiller à ce que tous les enfants, y compris les plus vulnérables, puissent être consultés et entendus dans les décisions qui les concernent.
- Développer des moyens visant à assurer la participation des enfants.
- Former les adultes à ce sujet.
- Proposer aux enfants qui en ont besoin d'être accompagné par un professionnel (avocat ou travailleur social, par exemple) dans leurs droits à exprimer leurs points de vue.
- Faire connaître le droit à la participation de tous les enfants au sein des familles, des groupes et des écoles, en ayant une attention particulière aux enfants dans des situations vulnérables ou marginalisés.

Participation : Fait de prendre part activement, de collaborer à quelque chose (une discussion, une décision, une action, etc.) et de se sentir concerné par les suites et les conséquences de cet engagement.

Libertés et droits civils

Enregistrement des naissances et nationalité


Le Comité demande que, dans les DOM et les TOM, et en particulier en Guyane Française, la France donne plus de temps aux parents pour enregistrer leurs enfants à l'Etat-civil, après leur naissance.

Etat-civil : Ensemble des données concernant l'identité et les principaux événements de la vie d'une personne (c'est aussi le nom du service d'une commune qui gère ces données) : nom, prénoms, date et lieu de naissance, identité de ses parents, informations sur le(s) mariage(s), divorce(s), date et lieu de décès.

Droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux

Le Comité renouvelle des recommandations déjà faites à la France en 2009 :

- Faire respecter pleinement le droit de tout enfant à connaître le ou les parents qui l'ont conçu, ainsi que ses frères et sœurs.
- Enregistrer et conserver toutes les informations à ce sujet ; et si possible les communiquer à l'enfant.
- Chercher à réduire les raisons qui amènent certains parents à choisir d'utiliser une « naissance sous X ».
- Supprimer la possibilité pour la femme qui accouche de refuser que son identité soit révélée à l'enfant qu'elle a mis au monde .



Naissance sous X : Possibilité, prévue par la loi dans quelques pays (dont la France), qu'une mère demande à ce que son identité reste secrète pour son enfant, de sa naissance à sa majorité. Le fait qu'une femme puisse donner naissance anonymement (« sous X ») à un enfant entraîne qu'elle le remette au service local chargé de la protection des enfants, afin qu'il soit adopté par une autre famille. Le père peut demander à élever seul cet enfant. Une fois majeur, l'enfant ne pourra connaître l'identité de ses parents que s'ils en donnent leur accord.

Liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique

Le Comité reste préoccupé par le fait que, en France, les lois continuent de réduire les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pour les enfants de moins de 16 ans. Le Comité rappelle sa recommandation précédente et souhaite que la France prenne des mesures, y compris par la loi, pour garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion aux enfants de tous âges.

Droit à une protection de la vie privée

Le Comité recommande de nouveau que, dans les « bases de données » de longue durée concernant des enfants, les informations personnelles ne soient saisies, conservées et utilisées que si elles sont rendues anonymes. Il considère que les enfants et leurs parents ne sont pas suffisamment informés de leurs droits de s'opposer à l'enregistrement des données personnelles ou de les corriger.

Base de données : Les ordinateurs utilisent des logiciels, des applications, etc. qui permettent d'enregistrer, de conserver et d'organiser un grand nombre d'informations - qu'on appelle des « données » - sur un grand nombre de personnes. Une « base de données » est un ensemble d'informations qui ont été ainsi recueillies et qui sert à faire des calculs et parfois à prendre des décisions à propos des personnes concernées.

Accès à une information appropriée

Le Comité félicite la France pour ses efforts pour protéger les enfants contre les informations dangereuses dans les médias et sur les réseaux numériques. Il reste préoccupé par le fait qu'on continue d'y trouver des images très sexualisées des enfants, en particulier des filles. Il note qu'il n'existe pas actuellement de textes règlementaires pour protéger les enfants contre des contenus numériques inappropriés et que de nombreux outils supposés en limiter l'accès pour les enfants (à la télévision, sur Internet et sur les smartphones) ne sont pas efficaces.

Le Comité recommande de :

- Mettre en œuvre des textes de lois pour interdire l'utilisation d'images sexualisées des enfants dans les médias, pour la vente de produits ou dans d'autres buts.
- Renforcer la formation et l'information pour sensibiliser les enfants, les parents et le grand public sur les avantages et les risques liés à l'utilisation des médias, d'internet et des réseaux sociaux.

Sexualisé : Qui fait clairement allusion au sexe ou aux principaux caractères sexuels (organes génitaux, seins) d'une personne.

« Défendre le droit à la protection de la vie privée car on a le droit d'avoir des secrets. »

Solidarité Laïque
« Ne lâchons pas nos droits ! » - 6/12 ans

Violences à l'égard des enfants

Traitements cruels, inhumains ou dégradants

Certains enfants en situation de handicap subissent des mauvais traitements dans les établissements les accueillant.

Le Comité demande très fortement à la France de développer les initiatives pour comprendre, prévenir et agir sur les causes des mauvais traitements infligés aux enfants dans les institutions.

Il recommande :

- De renforcer les enquêtes officielles et de créer des systèmes accessibles et adaptés aux enfants pour dénoncer les cas de mauvais traitements.
- Protéger leurs victimes et protéger aussi les enfants, les familles et les professionnels qui ont eu le courage de parler, contre les risques de représailles.

« La violence,
je ne veux pas la voir,
je ne veux pas l'entendre,
mais je veux en parler. »

Les Francas - Centre de loisirs Jack Frost
à la Courneuve - Moins de 6 ans - 2013



Droit d'être protégé contre toutes les formes de violence

La France a mis en place des mesures pour améliorer le repérage et l'accompagnement des enfants exposés à toute forme de violence. Mais le Comité s'inquiète de ce qu'on n'agisse pas plus globalement contre toutes les formes de violence contre les enfants. Il est également préoccupé par l'importance et l'augmentation des violences familiales et des violences sexistes. Le Comité recommande de mieux informer les enfants de leurs droits à être protégé contre les violences, y compris le harcèlement et les brimades et de les aider à se protéger en fonction de leur âge.

Châtiments corporels

Le Comité renouvelle la recommandation faite à la France d'interdire les châtiments corporels, y compris dans les familles, les écoles, les services d'accueil, de garde et de protection. Il rappelle qu'aucune violence contre les enfants n'est justifiable et que les châtiments corporels sont une forme de violence, toujours dégradante et évitable. Il demande très fortement à la France d'encourager l'éducation des enfants à la non-violence.

Pratiques préjudiciables

La France doit continuer à rechercher à éliminer les mutilations génitales féminines. Pour cela, elle doit continuer à attirer l'attention des enfants et des différents adultes concernés sur les

risques et l'interdiction absolue de ces pratiques. Il recommande aussi d'adopter, pour les enfants intersexués et leurs parents, des façons de les informer et de décider avec eux, dans le respect du droit des enfants, des soins (chirurgie, médicaments) qui sont possibles mais pas toujours nécessaires.

Mutilations génitales féminines :

Ce sont des interventions imposées à des petites et jeunes filles, en violation de leurs droits, qui détruisent ou portent gravement atteinte à leurs organes génitaux externes. Elles sont réalisées, le plus souvent avant l'âge de 15 ans, par des femmes (dans les villages) ou par des médecins (dans les villes), pour des raisons non médicales et souvent attribuées à d'anciennes coutumes. Ces pratiques concerneraient 3 millions d'enfants par an dans trente pays africains, du Moyen Orient et d'Asie mais parfois aussi, de façon cachée, en Europe et en Amérique du Nord. Elles ont des conséquences immédiates parfois très graves et, plus tard, des conséquences souvent très pénibles.

Intersexué : C'est la situation (rare) d'une personne dont le corps, souvent dès la naissance, présente des signes qui rendent difficile ou impossible de définir si c'est une fille ou un garçon.



Milieu familial

et protection de remplacement

Le Comité demande que, dans les textes officiels, la France remplace l'expression d'« autorité parentale » par celle de « responsabilité parentale », plus conforme aux droits de l'enfant.

Regroupement familial

La France ne respecte pas toujours le droit à la vie de famille. En effet, lorsqu'un ou plusieurs membres de la famille vivent en France et les autres à l'étranger, les décisions permettant à ces derniers d'obtenir les visas pour les rejoindre sont parfois trop longues. Ces séparations familiales sont contraires à la CIDE.

Regroupement familial : Possibilité pour une personne adulte, venue d'un pays non-européen, autorisée à vivre en France et qui s'y trouve depuis au moins 18 mois, de faire venir auprès d'elle son épouse ou son époux et ses enfants de moins de 18 ans. La personne qui demande à réunir ainsi sa famille doit présenter certaines conditions : un travail stable, des revenus suffisants, un logement adapté.


Visa : Tampon apposé sur le passeport d'une personne par les services officiels d'un pays, lui donnant le droit de séjourner dans celui-ci.

Enfants privés de milieu familial

Le Comité note avec préoccupation le nombre croissant d'enfants séparés de leur famille par décision de justice et en particulier d'enfants de familles vivant dans la pauvreté. Il regrette aussi que les enfants ainsi « placés » dans des services ou des familles d'accueil aient trop peu de possibilités de garder des liens avec leur famille d'origine. De plus, les institutions qui organisent ces « placements » ne tiennent pas suffisamment compte de l'opinion et de l'intérêt supérieur des enfants. Le Comité est, de plus, préoccupé par le fait que les enfants de plus de 16 ans ainsi « placés » ne soient pas assez préparés et aidés à entrer dans la vie adulte.



Le Comité demande que la France encourage la « prise en charge » des enfants (y compris des enfants handicapés) en famille d'accueil pour ceux qui ne peuvent vraiment pas rester dans leur famille d'origine. Et, pour les enfants qui doivent vivre dans des institutions, et sont donc privés de milieu familial (famille d'origine ou famille d'accueil), qu'ils puissent rester en relation avec leurs parents, dans la mesure du possible, ou avec leur famille d'accueil, s'ils en ont eu une. Ceci suppose de ne pas trop les éloigner, géographiquement, des lieux où ils ont vécu en famille et où ils ont pu établir différentes relations importantes pour eux.



Famille d'accueil : Personne (et sa famille) autorisée, désignée et le plus souvent payée par des services sociaux ou de justice pour recevoir, prendre soin et participer à l'éducation d'un enfant qui, pour différentes raisons, ne peut pas vivre dans sa propre famille. Cet accueil peut être « à temps partiel » : quelques heures par jour, quelques jours par semaine, quelques semaines par mois, quelques mois par an. Ou être « à temps plein », c'est-à-dire permanent, mais sans être une adoption (voir ce mot). Il peut durer tout le temps nécessaire à ce que la famille d'origine de l'enfant retrouve les moyens de s'occuper de lui, ou sinon durer jusqu'à sa majorité ou jusqu'à ce que les services qui ont organisé cet accueil proposent une autre solution.

Prise en charge : Ensemble d'actions menées par une personne ou un service qui s'engage envers une personne, une famille ou un groupe de personnes pour favoriser la satisfaction de leurs besoins, le respect de leurs droits et leur mieux être.

Adoption

Dans les situations où un enfant (français ou étranger) peut bénéficier d'une adoption, le Comité recommande de veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit strictement respecté, à ce que les parents adoptifs et les autres membres de la famille puissent recevoir un appui spécialisé.

Adoption : Possibilité organisée par la loi de donner un ou deux parent(s) à un enfant qui, pour diverses raisons, ne dispose plus de ses parents de naissance. Le ou les parents, dit(s) adoptif(s), s'engagent à l'élever comme son (leur) enfant et lui donne(nt) son (leur) nom. L'adoption peut bénéficier à des enfants de tous âges et de toutes origines.



Enfants en situation de handicap

Le Comité reconnaît les efforts faits par la France pour améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap. Il constate néanmoins que beaucoup sont accueillis dans des classes spéciales, des écoles séparées, à l'hôpital ou dans des institutions médico-sociales ; il note que le problème est plus fort dans les DOM et les TOM. Il constate la persistance de la discrimination à l'égard des enfants en situation de handicap, en particulier de ceux qui présentent des handicaps multiples, pour accéder à une éducation inclusive comme et avec les autres enfants, notamment dans les écoles et pendant les activités de loisirs.

Inclusion, éducation inclusive :

L'inclusion peut se définir comme le refus de toutes les formes d'exclusion, en particulier dans le domaine de l'éducation. L'éducation inclusive est celle qui veut garantir le droit de tous, en particulier des plus défavorisés et des plus fragiles, à recevoir une éducation de qualité, à bénéficier des apprentissages les plus importants et à développer pleinement leurs capacités. Le but de l'éducation inclusive est d'en finir avec les discriminations (voir ce mot) et de favoriser les relations entre tous.

Le Comité demande à la France d' :

- Accorder les mêmes droits à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et les préjugés dont sont victimes ces enfants.

Stigmatisation : Le fait de marquer quelqu'un d'un signe distinctif, contraire à sa dignité ou au respect dû à sa personne.

Institution médico-sociale :

Il s'agit de services ou de lieux de vie qui proposent des soins de santé, une aide personnelle ou familiale, une éducation et parfois une scolarité adaptée à des enfants ayant des besoins particuliers que leur famille et leur école ne peuvent satisfaire avec leurs seuls moyens.

Enfants autistes

Les enfants autistes continuent d'être couramment victimes du non-respect de leurs droits. Une majorité d'entre eux n'ont pas accès à une scolarisation complète dans des écoles ordinaires. Ils ne bénéficient pas toujours de soins efficaces ni de programmes éducatifs

adaptés. Le Comité demande fortement à la France de prendre immédiatement des mesures pour que les droits des enfants autistes soient respectés et pour que leurs parents soient correctement accompagnés.

Autisme, enfant autiste : L'autisme est une maladie, d'origine encore inconnue, qui se manifeste souvent dès l'âge de 2 ou 3 ans par des troubles plus ou moins importants de la relation avec les autres et avec soi-même. Elle entraîne un handicap de degré variable dans la vie familiale, sociale et scolaire de l'enfant.



« Pour moi, une personne handicapée par son physique ou son mental reste une personne comme les autres, un être humain ! et les gens l'oublie souvent. »

Sandy, animatrice BAFA - Saint Dizier(52) Les Francas

Santé et services de santé

Le Comité est préoccupé par l'insuffisance des moyens (personnel, services) consacrés aux soins de pédiatrie, à la santé des jeunes enfants et à celle des écoliers et collégiens. Il est également préoccupé, dans les DOM et les TOM, par les taux toujours trop élevés de mortalité infantile et de grossesses avant l'âge de 18 ans (en particulier à Mayotte). Des maladies infectieuses évitables, notamment le sida et la tuberculose (en particulier en Guyane et à Mayotte) existent toujours. Le Comité constate aussi que les enfants migrants qui n'ont pas de titre de séjour valable ont des difficultés accéder aux services de santé.

Pédiatrie : Branche de la médecine consacrée à la santé et aux maladies des enfants et des adolescents et aux soins dont ils peuvent avoir besoin.

Taux : Proportion de personnes touchées par un événement dans la population. Par exemple, le taux de mortalité infantile est le nombre total de décès d'enfants survenus avant l'âge de un an comparé au nombre total d'enfants de moins de un an vivant en France.

Le Comité demande de prendre en considération les besoins particuliers des enfants, notamment des enfants vivant dans les DOM et les TOM, dans les bidonvilles et dans les camps de réfugiés. Le Comité demande aussi que les parents soient automatiquement autorisés à rester auprès de leur enfant et à s'occuper de lui lorsqu'il est hospitalisé, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Le Comité reste ensuite préoccupé par le nombre élevé d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) chez les adolescentes et recommande de veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit inscrite dans les programmes scolaires obligatoires et cible les adolescents, filles et garçons. Le Comité salue enfin les mesures prises pour combattre les addictions, comme le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Mais il est préoccupé par l'augmentation de la consommation de tabac, d'alcool et de cannabis dès le collège.

Interruption volontaire de grossesse (IVG) : C'est le fait, pour une femme, de décider de ne pas continuer à laisser grandir un futur bébé dans son ventre. En France, elle peut le faire dans les trois premiers mois de sa grossesse - qui dure en général neuf mois - et ceci avec l'aide d'une équipe médicale.

Addiction : Habitude prise, et dont on peut de moins en moins se passer, de consommer un produit (aliment, tabac, alcool, autres drogues), d'utiliser un outil (ordinateur, téléphone portable, jeu vidéo) ou de se livrer à certaines activités (jeux d'argent).



Le Comité encourage la France à :

- Lutter contre les risques de suicide et les autres troubles mentaux qu'ils peuvent présenter.
- Inscire l'éducation à la santé sexuelle dans les programmes scolaires obligatoires en direction des adolescents, filles et garçons, en mettant tout l'accent sur les façons d'éviter les grossesses avant l'âge de 18 ans.
- Créer des services d'information et de traitement adaptés aux risques créés par ces consommations chez les jeunes.

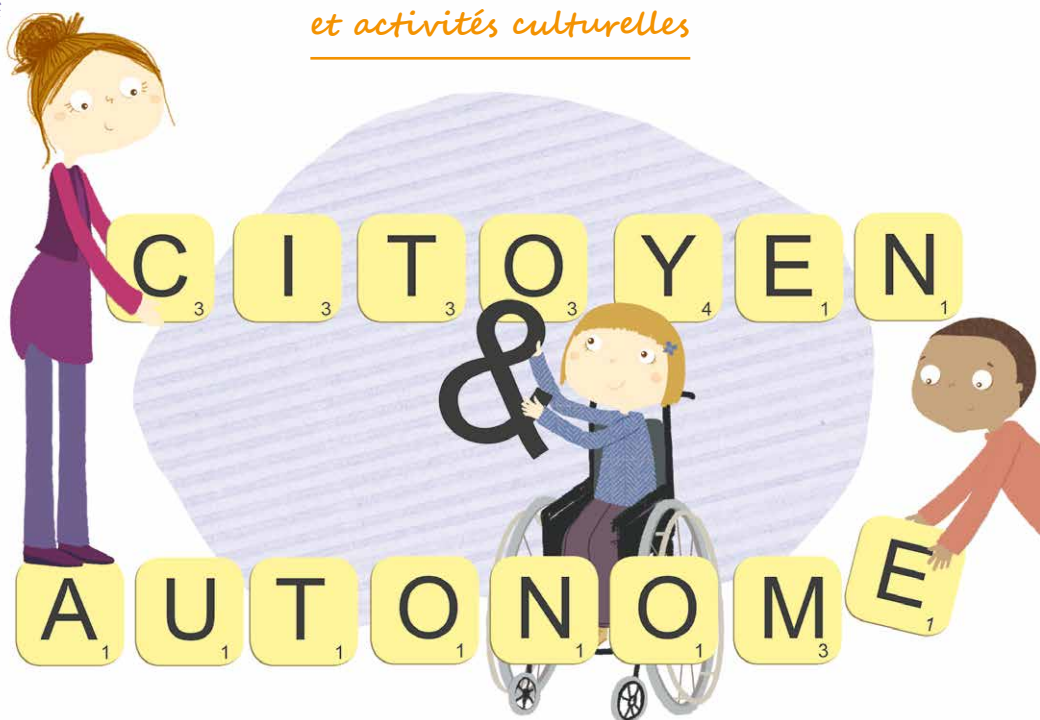
Lutte contre la pauvreté des enfants

Le Comité est préoccupé par la situation des 20% d'enfants qui vivent dans la pauvreté, par la situation du grand nombre d'enfants vivant sans abri, ou dans des bidonvilles ou dans des foyers d'urgence ou dans des quartiers très défavorisés, et par la situation des enfants migrants non accompagnés. Il demande à ce que la lutte contre la pauvreté des enfants devienne une priorité nationale, en soutenant les familles les plus pauvres, en particulier dans les DOM et les TOM, et les familles Roms.

Rom : Nom donné à l'ensemble des populations originaires du Nord de l'Inde, présentes en Europe depuis plusieurs siècles, et qui ont en commun une langue, le romani, et une culture. Ces personnes sont souvent appelés « gens du voyage », parce que nombre d'entre elles sont habituées à vivre en se déplaçant en groupes de familles. Mais beaucoup d'entre elles sont aujourd'hui dites « sédentaires » parce qu'elles ont décidé de se fixer dans un pays, souvent depuis longtemps, et qu'elles cherchent souvent à en obtenir la nationalité.



*Education , loisirs
et activités culturelles*



Le Comité est satisfait des mesures prises par la France pour augmenter le nombre total d'enseignants entre 2012 et 2017. Mais il reste préoccupé par le très grand nombre d'enfants par classe dans certaines écoles. Il constate que les résultats scolaires des enfants dépendent souvent de l'origine sociale et des conditions de vie de leurs familles. Il constate aussi qu'il existe des inégalités, entre les villes, à propos des moyens financiers accordés aux locaux et aux équipements des écoles et aux activités non scolaires qui s'y déroulent (ateliers, centres de loisirs, etc.). De même, le Comité est préoccupé par certaines situations d'enfants qui ont du mal à entrer, rester ou revenir à l'école, au restaurant scolaire ou aux activités péri-scolaire : il s'agit souvent d'enfants en situation de handicap, d'enfants vivent dans des bidonvilles, d'enfants migrants non accompagnés, d'enfants Roms, d'enfants ayant eu d'importants problèmes de discipline, etc.. Le Comité note que certaines communes refusent l'accès à la cantine de certains enfants du fait de la situation de leurs familles.

Le Comité demande donc à ce que la France prenne des mesures particulières pour réduire les inégalités sociales des enfants et pour garantir à tous les enfants le droit à l'éducation, sans discrimination. A propos des enfants ayant des difficultés d'apprentissage, ou de ceux qui abandonnent l'école ou qui la quittent trop tôt et sans diplôme, le Comité observe que les progrès sont très lents. La formation professionnelle et l'apprentissage doivent être développés.

Le Comité constate que la violence et le harcèlement à l'école sont trop fréquents chez les adolescents et adolescentes. Il demande que des politiques et des méthodes soient créées pour prévenir et traiter ces situations.



Mesures de protection spéciales



Enfants demandeurs d'asile, enfants migrants non accompagnés et enfants réfugiés

Le Comité est inquiet : trop d'enfants ne peuvent pas bénéficier d'une protection spéciale ou d'une assistance liée à leur situation. Il arrive par exemple que des enfants migrants non accompagnés soient placés dans des zones d'attente ou de rétention, comme - et parfois avec - des adultes.

Les enfants de 17 ans ont des difficultés à avoir accès à des services de protection de l'enfance.

Le Comité demande à la France de prendre les mesures auxquelles les enfants migrants ont droit, comme tous les enfants, pour leur accueil, leur sécurité, leur éducation et leur soutien. La France doit cesser d'utiliser des tests d'âge osseux pour essayer de connaître leur âge. La France doit garantir à tous les enfants, d'être inscrits à l'état civil, de vivre dans des conditions dignes et de bénéficier de services de santé adaptés.


Test d'âge osseux : Examen radiologique de certains os et de certaines articulations destiné à estimer l'âge d'un enfant ou d'un jeune adulte quand il ne connaît pas son année de naissance. Les résultats de cet examen sont souvent incertains. Par exemple, ils ne permettent pas de décider avec certitude si une personne a plus ou moins de 18 ans.

Enfants dans les conflits armés

Le Comité salue les efforts faits par la France pour éviter le recrutement d'enfants par des groupes armés de même que par des mouvements politiques ou religieux violents et non tolérants. Il est cependant préoccupé par le fait que des enfants et des jeunes continuent d'être attirés par ces mouvements, souvent à partir d'internet. Le Comité demande donc de renforcer la lutte contre ces phénomènes, tout en cherchant à en comprendre les causes profondes. Des programmes pour aider les jeunes à ne pas s'enfermer dans ces groupes et mouvements doivent être créés. Les jeunes et leurs proches doivent être associés à la mise en place de ces programmes.

Vente, traite et enlèvement d'enfants

Le Comité est préoccupé par les difficultés rencontrées par les enfants victimes de traite qui cherchent de l'aide et par le peu de condamnations de personnes pratiquant la traite d'enfants. Il recommande que la France applique les lois internationales pour protéger les enfants victime de traite, en leur fournissant une aide et une protection renforcée (y compris à celles et ceux qui sont contraints à la délinquance) et en faisant fassent toutes les enquêtes nécessaires.



Traite d'enfants : Le fait, pour des adultes, d'exploiter le travail ou le corps des enfants de façon illégale pour en retirer un bénéfice. C'est une forme d'esclavage où l'enfant est traité comme un animal, une marchandise, un outil.

Administration de la justice pénale pour les mineurs

Le Comité salue la suppression, en 2014, des peines minimales pour les enfants. Mais, il constate le manque de progrès dans la mise en œuvre de mesures qui concernent l'âge minimum de responsabilité pénale. La justice pénale ne doit plus jamais traiter les enfants de 16 à 18 ans comme les adultes. Le Comité demande aussi que la détention des enfants ne soit décidée que s'il n'existe vraiment aucune autre peine possible. Sa durée doit être la plus brève possible. Les enfants doivent pouvoir avoir accès aux services d'éducation et de santé.



« Il faut tout changer pour les gens comme nous qui n'ont pas de la chance, il faut un peu plus de gentillesse. »

Programme Pucafreu
Mineurs étrangers isolés, 16/18 ans
Hors la Rue



« Je suis un être humain, je ne suis pas un animal. »

Programme Pucafreu
Mineurs étrangers isolés, 16/18 ans
Hors la Rue

Comprendre quelques termes juridiques

et administratifs

Détention C'est le fait de retenir quelqu'un dans un lieu fermé, en particulier dans une prison, et donc de le priver de sa liberté d'aller et venir où il veut.

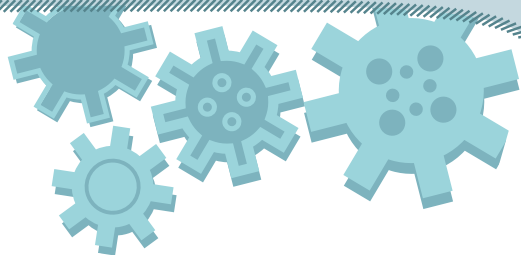
Justice des mineurs C'est l'ensemble des dispositions policières et judiciaires, mais aussi éducatives et sociales, destinées aux enfants (voir ce mot) et à leurs proches :

- soit quand les enfants sont en danger ou en risque de danger, du fait des négligences ou des mauvais traitements (physiques, psychologiques, sexuels) dont ils sont victimes : c'est la dimension protectrice de la justice des mineurs ;
- soit quand les enfants ont commis des actes de délinquance (c'est-à-dire interdits par la loi) : c'est la dimension pénale de la justice des mineurs (voir ci-dessous).

Justice pénale (des mineurs) C'est la partie de la justice des mineurs qui concerne, selon les cas, les enfants de 13 à 16 ans ou de 16 à 18 ans quand ils ont commis un acte de délinquance (c'est-à-dire interdit par la loi). Elle définit et organise la sanction (la peine) que la loi prévoit pour eux selon la gravité de cet acte et l'âge de son auteur, tout en essayant de le comprendre et d'éviter que d'autres actes de délinquance soient de nouveau commis. C'est pourquoi la justice pénale prévoit souvent, en plus de la sanction, différentes formes de mesures éducatives.

Responsabilité Obligation faite à une personne de répondre de certains de ses actes, mais aussi de ses engagements et de ses promesses, du fait de son rôle et de sa fonction auprès d'une autre personne. Par exemple l'obligation du parent envers son enfant consiste à garantir son entretien, son hébergement, sa surveillance, sa sécurité, sa santé, son éducation : elle définit sa responsabilité parentale. Accepter une responsabilité envers quelqu'un suppose d'en accepter aussi les conséquences, y compris le devoir de réparer le tort fait par cette personne et la possibilité d'être parfois sanctionné pour le tort ainsi commis par la personne dont on est responsable.

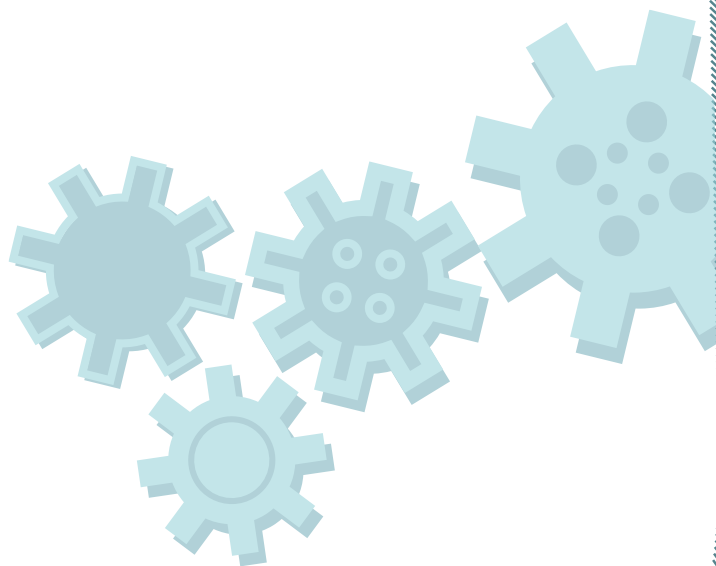
Responsabilité pénale Obligation de devoir répondre de ses actes, quand ceux-ci sont contraires à la loi, en subissant une sanction prévue par celle-ci.



Titre de séjour Document officiel prouvant le droit d'une personne de rester dans un pays différent du sien. Ce droit à la résidence est généralement temporaire, et parfois renouvelable.

Zone d'attente C'est un endroit, situé sur le territoire français, où sont maintenus des étrangers (adultes ou enfants) qui viennent d'arriver (par la route, en train, en avion) mais que l'administration française refuse de laisser entrer et circuler librement en France (métropolitaine ou d'Outre-mer).

Zone de rétention Aussi appelée Centre de Rétention Administrative (CRA), c'est un lieu utilisé pour retenir des étrangers (adultes, enfants avec leurs parents) qui sont dits « en situation irrégulière », c'est-à-dire qui n'ont pas de titre de séjour (voir ce terme) et ne sont donc pas autorisés à résider en France. Ils restent dans ce lieu en attendant que l'administration française organise et réalise leur « éloignement forcé », c'est-à-dire leur expulsion hors de France.



Ce document est réalisé par :



avec le soutien du :



<http://collectif-aede.org/>